

Vote des comptes de gestion

Budget commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal, M BRILHAULT pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal, M BRILHAULT pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif du service public d'assainissement

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M GRASTEAU Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. BOULAY Olivier, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Monsieur le Maire quitte la salle.

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		57 418.81		73 274.13		130 692.94
Opération de l'exercice	18 908.09	24 670.85	20 209.48	9 162.00	39 117.57	33 832.85
Cloture de l'exercice		63 181.57		62 226.65		125 408.22

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de l'assainissement 2020.

Monsieur le Maire réintègre la salle

Vote du budget primitif du service public d'assainissement :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 85 921.57 €

Dépenses et recettes d'investissement : 386 270.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	85 921,57 €	85 921,57 €
Section d'investissement	386 270,00 €	386 270,00 €
TOTAL	472 191,57 €	472 191,57 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2021 comme suit

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	85 921,57 €	85 921,57 €
Section d'investissement	386 270,00 €	386 270,00 €
TOTAL	472 191,57 €	472 191,57 €

Le Conseil Municipal a procédé au vote du budget primitif du service public d'assainissement pour 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 85 921.57 Euros en section de fonctionnement et à la somme de 386 270.00 Euros en section d'investissement.

Vote du compte administratif de la Commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M GRASTEAU Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. BOULAY Olivier, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Monsieur le Maire quitte la salle.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		337 287.44	19 575.29			337 287.44
Opération de l'exercice	144 285.62	226 899.76	59 407.54	119 922.58	223 268.45	346 822.34
Cloture de l'exercice		419 901.58	78 982.83	40 939.75		460 841.33

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget de la commune.

Monsieur le Maire réintègre la salle

Vote du budget primitif 2021 de la commune :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 545 486.94 €

Dépenses et recettes d'investissement : 293 026.29 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	631 215,58 €	631 215,58 €
Section d'investissement	356 792,00 €	375 234,00 €
Restes à réaliser	18 442,00 €	
TOTAL	1 006 449,58 €	1 006 449,58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2021 comme suit

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	631 215,58 €	631 215,58 €
Section d'investissement	356 792,00 €	375 234,00 €
Restes à réaliser	18 442,00 €	
TOTAL	1 006 449,58 €	1 006 449,58 €

Le Conseil Municipal a procédé au vote du budget primitif de la commune pour 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 375 234.00 Euros en section d'investissement et à la somme de 631 215.58 Euros en section de fonctionnement.

Délégations à Monsieur le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer à hauteur de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, à hauteur de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant le tribunal administratif ;

(14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans limitation de montant ;

(15) De prendre toute décision modificative au niveau du budget à hauteur de 15 000 euros.

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci

- prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Achat d'un ordinateur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ordinateur utilisé principalement par les élus doit être remplacé. Un devis a été demandé par l'intermédiaire de M HERLIN, notre informaticien, à l'entreprise LDLC. Le montant s'élève à 983.20 € HT soit 1 179.84 € TTC.

Le conseil municipal accepte cet achat.

Organisation de la pêche à l'étang communal pour l'année 2021 : date et tarifs

Monsieur le Maire énonce les tarifs des cartes à l'année et à la journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas changer les tarifs de vente des cartes de pêche à l'étang communal, à savoir :

- Carte à la journée : 7.00 euros

- Carte à l'année : 55.00 euros

Monsieur le Maire donne lecture du règlement de l'étang.

Le conseil municipal accepte le règlement.

Convention de mise à disposition d'un local de la mairie au SIAEP PERCH'EST

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prévoir une convention pour la mise à disposition d'un local de la mairie pour le SIAEP PERCH'EST. Une indemnité peut être demandée par la commune. Actuellement, la somme de 650 euros par an est payée à la commune des Menus. Le SIAEP a acheté l'équipement informatique et téléphonique, ainsi que du mobilier de bureau. Restera à charge commune avec la mairie le photocopieur, l'eau, le chauffage et l'électricité.

Avec 1 abstention et 9 voix pour, le conseil municipal décide de demander un loyer annuel à hauteur de 650.00 euros au SIAEP PERCH'EST. Ce loyer sera révisable en fonction de la consommation d'électricité.